SOCIETE GENERALE
Investment Solutions

SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS

Article 10 (SFDR)
Communication sur le site internet pour un fonds article 8

Nom du produit : SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS
Coe LEI : 969500Z80WQHX9LLDX16

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables. ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE ☒ Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

A. Résumé

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui du fonds maître, SG IS Fund - Emerging Markets Equity – Part SE (Code ISIN : LU2439365607). Rappel de l'objectif du fonds maître : Le compartiment SG IS Fund - Emerging Markets Equity vise à fournir une appréciation du capital à long terme sur un cycle (5 ans) par le biais d'investissements dans un portefeuille diversifié et durable d'actions des marchés émergents.

B. Sans objectif d'investissement durable

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en compte les PAIs sur les facteurs de durabilité en appliquant les BlackRock EMEA Baseline Screens et son objectif de réduction carbone.
Le Fonds prend en compte les PAIs suivantes :
- Émissions de GES
- Intensité en GES des entreprises détenues.
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

En outre, ce Fonds prend en compte les PAI au travers de la norme DNSH de BlackRock pour les investissements durables.

Ce Fonds fournira des informations sur les PAIs dans son rapport annuel.

Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Les investissements durables sont évalués afin de prendre en compte tout impact négatif et d'assurer le respect des normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'Homme. Les émetteurs réputés avoir enfreint ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements Durables.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissement (BlackRock) définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, ne portent pas atteinte de manière significative à l'un de ces objectifs et lorsque les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le gestionnaire d'investissement se réfère aux cadres de développement durable pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement sur les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences de non-atteinte significative (DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. Le gestionnaire des placements a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un placement cause un préjudice important.

Ce Compartiment vise à traiter les questions environnementales et sociales clés qui sont jugées pertinentes pour les activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et de les gérer. Les scores ESG reconnaissent que certains enjeux environnementaux et sociaux sont plus significatifs en fonction du type d'activité dans laquelle l'émetteur est impliqué en pondérant différemment les enjeux dans la méthodologie de notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales.

Les entreprises émettrices qui ont de meilleurs scores ESG sont perçues comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou «périmètres» selon l'outil comptable international le plus largement utilisé, le Greenhouse Gas (GHG Protocol). Le champ d'application 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le scope 2 couvre les émissions indirectes résultant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid achetées et consommées par l'émetteur déclarant. Le Scope 3 inclut toutes les autres émissions indirectes qui interviennent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à avoir une intensité d'émissions de gaz à effet de serre plus faible du portefeuille par rapport à l'Indice, qui est les émissions de gaz à effet de serre estimées (Scope 1 et Scope 2) en fonction des niveaux de capital investi dans l'entreprise dans l'ensemble des avoirs du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, le champ d'application 3 n'est pas actuellement pris en compte pour ce calcul.

Ce Compartiment applique les filtres de référence BlackRock EMEA. Cet ensemble de filtres permettent d'éviter les investissements qui ont des effets négatifs sur l'environnement en excluant les émetteurs qui ont une implication significative dans l'extraction de charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les retombées sociales négatives sont également évitées en excluant les investissements directs dans les émetteurs d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires) et d'armes nucléaires, ainsi que la participation matérielle à la production et à la distribution d'armes à feu et de tabac civils. Ce Compartiment exclut également les émetteurs jugés ne pas avoir respecté les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui couvrent les droits humains, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire d'investissement a également l'intention de limiter les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux d'argent ; les activités d'extraction, de production et de fourniture liées à l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production non conventionnelle de pétrole et de gaz, et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être basée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales, ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant des recettes perçues.
Les critères ESG consistent également en une notation B ou supérieure telle que définie par les notations ESG Intangible Value Assessment de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI Emerging Markets (l'« indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?

Ce Compartiment investit au moins 30% de ses participations dans des Investissements Durables dans la poursuite de son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le gestionnaire d'investissement pour se conformer à la norme DNSH de BlackRock décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations Unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

L'investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque :

a) une part minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un Objectif Environnemental et/ou Social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un Objectif Environnemental et/ou Social.

Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important a aucun objectif environnemental ou social ?

L'investissement durable répond aux exigences de la DNSH, telles que définies par la loi et la réglementation applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères pour tous les investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?

Le Compartiment adopte une approche globale de l'investissement durable et, dans des conditions normales de marché, le Compartiment investit dans un portefeuille relativement concentré de titres de participation de sociétés à capitalisation boursière élevée, moyenne et faible.

Le gestionnaire d'investissement applique les filtres de référence BlackRock EMEA et d'autres critères d'exclusion. Le Compartiment n'investira pas dans les entreprises qui sont les plus grands émetteurs de carbone tels que mesurés par l'intensité des émissions et le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Compartiment aura un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à son indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement limitera les investissements directs dans les titres d'émetteurs participant à : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux d'argent ; les activités d'extraction, de production et de fourniture liées à l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production non conventionnelle de pétrole et de gaz, et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être basée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales, ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant des recettes perçues.

Les critères ESG consistent également en une notation B ou supérieure telle que définie par les notations ESG Intangible Value Assessment de MSCI ou un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour soutenir l'amélioration de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et le Compartiment investira dans des entreprises ayant des modèles d'affaires durables qui ont une forte considération pour les risques et les opportunités ESG.

Les décisions d'investissement sont fondées sur la recherche fondamentale du Gestionnaire d'investissement axée sur une analyse bottom-up (c'est-à-dire spécifique à l'entreprise) qui cherche à identifier et à sélectionner les titres qui peuvent, en tant que portefeuille, atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. La recherche spécifique à l'entreprise menée par le Gestionnaire d'investissement utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des capitaux propres, telles que la solidité des bénéfices, la qualité du bilan, les tendances de trésorerie et la valorisation relative, ainsi que pour évaluer les références ESG des entreprises. Le gestionnaire d'investissement a une stratégie d'allocation flexible axée sur les principes ESG et l'alignement durable, ce qui signifie qu'il n'a pas de biais persistant vers des catégories particulières d'investissement, telles que des pays, des secteurs ou des facteurs de style spécifiques (c'est-à-dire des caractéristiques spécifiques des entreprises qui sont considérées comme pouvant générer des rendements), mais il peut prendre des décisions d'allocation basées sur ces catégories à des moments particuliers et aura un biais vers des investissements ayant des performances ESG fortes ou en amélioration.

Le Gestionnaire d'investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille qui vise à fournir :

- un résultat ESG supérieur à l'indice de référence
- un score d'intensité des émissions de carbone inférieur au score de référence
- une allocation aux investissements durables

Le Gestionnaire d'investissement s'assure que la note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20% des titres les moins bien notés de l'Indice.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Maintenir que le Fonds détient au moins 30 % d'investissements durables.

2. Appliquer les filtres de référence et les filtres d'exclusion BlackRock EMEA.

3. Maintenir que la note ESG moyenne pondérée du Fonds sera supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'Indice.

4. Maintenir que le score d'intensité des émissions de carbone du Fonds est inférieur à l'indice.

5. Veiller à ce que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (hors fonds monétaires) soient notés ESG ou aient été analysés à des fins ESG.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues en combinant des informations propriétaires et l'engagement des actionnaires, avec des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs qui pourraient ne pas avoir des pratiques de gouvernance satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés (KPI) liés à la bonne

structure de gestion, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale.

Lorsque des émetteurs sont identifiés comme ayant potentiellement des problèmes de bonne gouvernance, les émetteurs sont examinés pour s'assurer que, lorsque le Gestionnaire d'investissement est d'accord avec cette évaluation externe, le Gestionnaire d'investissement est convaincu que l'émetteur a pris des mesures correctives ou prendra des mesures correctives dans un délai raisonnable sur la base de l'engagement direct du Gestionnaire d'investissement avec l'émetteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider de réduire son exposition à ces émetteurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille vise à être supérieure à la notation ESG de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des titres les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui
☐ Non

E. Allocations d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Parmi ces investissements alignés sur les caractéristiques E/S, le Compartiment réalisera au moins 30% des investissements durables au sens de SFDR.

Le Compartiment n'investira pas dans des investissements durables qui peuvent être qualifiés de durables du point de vue environnemental en vertu de la Taxonomie, ni dans des investissements durables ayant un objectif social.

La part restante, soit 50 %, sera alignée sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas qualifiées d'investissements durables.

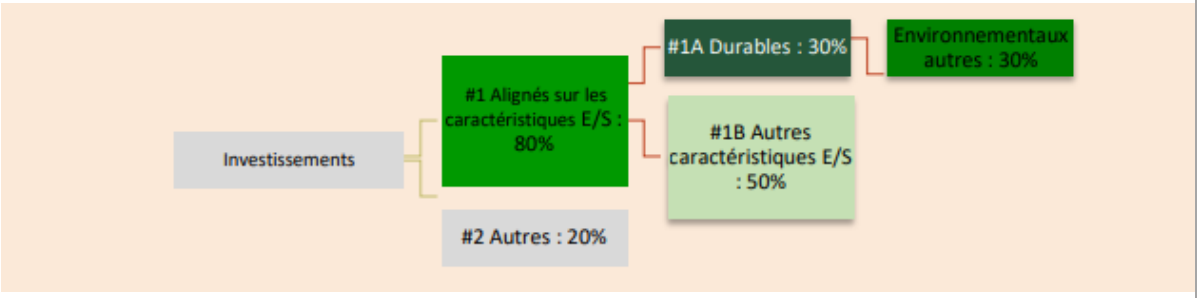

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Pour les dérivés, toute notation ou analyse ESG référencée ci-dessus ne s'appliquera qu'à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0% de ses actifs dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à un minimum de 30% d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur SFDR. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement de la taxonomie de l'UE peuvent ne pas être disponibles ; et / ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles en vertu des critères de screening technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou peuvent ne pas respecter toutes les exigences énoncées dans ces critères de screening technique.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à un minimum de 30% d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur SFDR. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et la composition exacte peut fluctuer.
Le Fonds investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement de la taxonomie de l'UE peuvent ne pas être disponibles ; et / ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles en vertu des critères de screening technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou peuvent ne pas respecter toutes les exigences énoncées dans ces critères de screening technique.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres participations sont limitées à 20 % et peuvent comprendre des dérivés, des instruments de trésorerie et de quasi-trésorerie, ainsi que des parts ou unités d'établissements de crédit et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des organismes du monde entier.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement dans la poursuite de l'objectif d'investissement (non ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Aucune autre exploitation n'est considérée comme étant soumise à des garanties environnementales ou sociales minimales.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds sont les suivants :

- Les participations du Compartiment dans des investissements durables tels que décrits ci-dessus.
- La notation ESG du Compartiment, qui est la moyenne pondérée des scores ESG des avoirs du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- Intensité carbone des investissements du Compartiment, comme décrit ci-dessus.
- Prise en compte par le Compartiment des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- Exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés par les critères d'exclusion définis dans les filtres de référence et les filtres d'exclusion BlackRock EMEA, comme décrit ci-dessus.

Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?

<u>A propos de SG IS (France)</u>

L'équipe de gestion des risques de SG IS (France) a comme objectif de s'assurer ex-post que les restrictions en termes extra-financiers de l'univers sont bien respectées.

Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

- Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Exclusions d'activités controversées

Le contrôleur devra s'assurer que les fonds ne détiennent pas :

- les entreprises impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées, dont la fabrication d'armes nucléaires ;
- les entreprises fabricant des armes à feux pour les civils, et les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la vente d'armes à feux pour les civils ;
- les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de sables bitumineux
- les entreprises fabricant des produits liés au tabac, et les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au tabac ;
- les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux jeu de hasard ;
- les entreprises classifiées réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux divertissements pour adultes;
- les entreprises considérées comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur les fonds.

Couverture rating ESG

Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille soit composé au minimum à 90% d'instruments financiers ayant un suivi ESG. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Rating ESG du portefeuille contre indice de référence

Le contrôleur devra s'assurer que la note ESG moyenne pondérée des portefeuilles vise à être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement de référence de chacun des FCP diminué de 20%. Ce contrôle est réalisé à fréquence trimestrielle sur l'ensemble des fonds suivant une approche d'amélioration de note.

Notification des dépassements
En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.
L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

A propos de BLACKROCK

BlackRock a développé un processus de contrôle de conformité hautement automatisé afin de s'assurer que les portefeuilles sont gérés conformément à ses lignes directrices et aux exigences réglementaires applicables. Les procédures suivantes ont été mises en œuvre pour s'assurer que les comptes sont gérés conformément aux lignes directrices et aux exigences réglementaires applicables.

Les nouveaux produits font l'objet d'un processus de création de nouveau compte afin de garantir que les portefeuilles sont gérés conformément à leurs lignes directrices. Une fois les lignes directrices examinées

par les équipes concernées, elles sont traduites en modules de conformité dans nos systèmes et/ou processus internes.

Lorsqu'une transaction ou un ordre est créé, la transaction est revue au regard des lignes directrices par un système de conformité "front to end" en temps réel avant l'exécution. Si une condition non conforme est détectée, l'opération ou l'ordre ne peut se poursuivre, à moins d'être revu et validé manuellement. La conformité pré-négociation peut être configurée de manière à refléter les contraintes d'investissement liées aux critères ESG ou aux filtres concernant les produits. Toute violation est empêchée par un système d'alerte qui permet aux investisseurs d'intégrer des considérations ESG au cœur de leur processus quotidien de gestion de portefeuille.

Notre système Aladdin, le cas échéant, répète les tests de conformité au niveau de l'opération ou de l'ordre, et au niveau du portefeuille après l'opération. Les exceptions et alertes en matière de conformité sont examinées par les professionnels de l'investissement et les gestionnaires de compte concernés. Des mesures correctrices appropriées seront prises au besoin pour résoudre les exceptions.



G. Méthodologies

Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



H. Sources et mobilisation des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?

Le Délégataire de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG IS (France) (ISS, Proxinvest, …)



I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?

Limites méthodologiques :

Le processus d'investissement ESG repose sur les professionnels de l'investissement du Délégataire de la Gestion Financière qui s'appuient sur les outils et les bases de données ESG nécessaires pour identifier les

risques et les opportunités ESG. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement. De multiples initiatives sont en cours pour améliorer les normes de divulgation des indicateurs non financiers, notamment le TCFD (Taskforce for Climate Related Financial Disclosures), le SASB (Sustainability Accounting Standards Board) et le règlement de l'UE sur les divulgations liées au développement durable dans le secteur des services financiers. Cependant, les données ESG, qu'elles soient obtenues en interne ou par un tiers, peuvent ne pas représenter pleinement l'image extra-financière d'un émetteur.

En outre, les données ESG s'appuient souvent sur des indicateurs passés qui pourraient représenter un biais pour construire une vision prospective et limiter la capacité de l'équipe d'investissement à construire un portefeuille conforme aux lignes directrices ESG. Certains indicateurs ESG sont également conçus sur la base du principe du "best effort" et peuvent ne pas représenter entièrement l'objectif visé.

Par ailleurs, concernant l'empreinte carbone des sociétés, le Délégataire de la Gestion Financière ne prend pas en compte les données du scope 3 dans son analyse (le scope 3 correspond aux émissions indirectes qui sont imputables à l'entreprise en amont et en aval de son activité directe). En effet, il n'existe pas encore de standard de marché sur le calcul du scope 3, et de fait, la qualité et la couverture en termes de données sur le scope 3 ne lui paraît pas adéquate pour être utilisée d'un point de vue investissement. Quant aux données des scopes 1 et 2 prises en compte dans la stratégie, il convient de noter qu'elles sont basées à la fois sur des données d'entreprises mais également des estimations calculées par MSCI suivant une méthodologie propriétaire.



J. Due diligence

Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, SG IS (France) mène un processus de diligence raisonnable sur les sociétés sous-jacentes du fonds. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



K. Politique d'engagement

L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverse liées à la durabilité des sociétés investies) ?

La démarche d'investisseur responsable de SG IS (France) s'accompagne d'un engagement actionnarial actif auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis.

Le dialogue actionnarial, qu'il soit mené de manière bilatérale ou collective, a pour objectif de promouvoir une transparence accrue et d'encourager l'adoption par les entreprises en portefeuille de meilleures pratiques en matière de gouvernance ainsi que de responsabilité environnementale et sociale.

Dans cette optique, SG IS (France) a élaboré une politique d'engagement structurée autour de deux axes complémentaires :

1) Le dialogue bilatéral directement avec les émetteurs

2) Le dialogue collectif, en collaboration avec d'autres investisseurs.

L'équipe d'engagement et de vote coordonne la mise en place des actions d'engagement ESG, avec notamment l'appui des experts ESG internes (équipe de recherche ESG et experts ISR). Les principales missions de l'équipe d'engagement et de vote de SG IS (France) sont les suivantes :

- Construire et animer le dialogue actionnarial avec les émetteurs
- Coordonner la politique de vote en fonction des évolutions réglementaires et de la stratégie ESG de la société de gestion
- Contribuer aux initiatives d'engagement locales et internationales
- Collaborer avec des partenaires et des pairs dans le cadre d'actions d'engagement collectives.

L'équipe s'appuie en outre des analyses des agences de conseil internationales reconnues pour leurs expertises dans le domaine de la gouvernance des entreprises.

Enfin, le Comité Engagement et Vote, composé des équipes de direction (CEO), de gestion (CIO), de conformité (Secrétaire Général et COO), de la recherche ESG et de l'engagement, s'assure de la bonne mise en œuvre de la politique d'engagement et de vote.

Le détail de la politique de vote et d'engagement est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : Réglementation - SG IS (France)

L. Indice de référence

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

☐ Oui
☒ Non

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?

Non applicable.